MRC de Drummond

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté de Drummond

---

Adoption du Règlement MRC-919 modifiant le règlement MRC-884 relatif à l'emplacement du parc régional de la Forêt Drummond tel qu'adopté lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Drummond, le 9 février 2022

Avis est par la présente donné par le soussigné, directeur général adjoint de la Municipalité régionale de comté de Drummond, que le règlement MRC-919 modifiant le règlement MRC-884 relatif à l'emplacement du parc régional de la Forêt Drummond a été adopté le 9 février 2022 lors de l'assemblée du conseil de la MRC.

Le règlement entre en vigueur, en vertu de l'article 450 du *Code Municipal du Québec,* le jour de la publication, soit le 9 février 2022.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement MRC-919 au siège social de la MRC de Drummond situé au 436, rue Lindsay à Drummondville, sur le site internet de la MRC « https://www.mrcdrummond.qc.ca/ » ou au bureau de chaque municipalité située sur le territoire de la MRC de Drummond durant les heures régulières d'ouverture.

Donné à Drummondville, ce 10e jour du mois de février 2022

Michel Royer

Me Michel Royer, avocat
Directeur général adjoint et greffier